

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 960

présenté par  
Mme Peyron

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article L. 162-17-3 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il documente notamment les révisions de prix des produits de santé soumis à la garantie de prix européen. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Cet amendement a été proposé par Action Santé Mondiale.*

Cet amendement est un amendement de repli des deux précédents. Il s'agit d'une demande de rapport sur la révision des prix des produits de santé soumis à la garantie de prix européen.